

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Réunion du jeudi 17 octobre 2019**

**N° 2019-5**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf octobre, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le dix-sept octobre deux mil dix-neuf.

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

**Etaient présents** : M. PAUGAM René, Maire - MM. BERGOT Frédéric - ABIVEN Daniel - Mme LAGADEC Marylène - M. SIMON Stéphane, adjoints au Maire - Mmes LE LUHANDRE Marie-Yvonnick - CARADEC Véronique - M. SIMON Bernard - Mme CORLOSQUET Karine - M. INISAN Luc - Mme OLLIVIER Rachelle - M. KING Neil - Mme BRETON Stéphanie - M. MORDRET Guy - Mmes LE BOT Marie-Gabrielle - LAGADEC Fabienne.

**Etaient absents** : Mme BERGER Solène qui a donné procuration à M. BERGOT Frédéric - Mme PAUTONNIER Julie - M. BRANELLEC Sébastien.

**Secrétaire de séance** : M. KING Neil.



Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès verbal de la dernière séance, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès verbal et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

### **Procès verbal adopté à l'unanimité des votants**

#### **Droit de préemption urbain**

M. le Maire fait savoir au conseil que la commune de PLOUIDER renonce à son droit de préemption à l'occasion de :

- la vente d'un bien situé 10, Kerbiquet en PLOUIDER, cadastré section AC numéro 100 pour une contenance d'environ 998 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur CALVEZ Olivier et Madame LE BRAS Laëtitia,
- la vente d'un bien situé 17, rue de Lesneven en PLOUIDER, cadastré section AE numéro 47 pour une contenance d'environ 937 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur LE BIHAN Goulven,
- la vente d'un bien situé 6, place de la Gare en PLOUIDER, cadastré section AB numéro 32 pour une contenance d'environ 445 m<sup>2</sup> et appartenant aux Consorts CARADEC,
- la vente d'un bien situé 1, bis route de Kerséhen en PLOUIDER, cadastré section AA numéros 225, 228 et 99 pour une contenance d'environ 656 m<sup>2</sup> et appartenant à M. ROUDAUT François et Madame BRETON Marie-Louise,
- la vente d'un bien situé 8, route de Castelic en PLOUIDER, cadastré section D numéro 1 311 pour une contenance d'environ 1 101 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur LAGADEC Erwan et Madame CORLOSQUET Fabienne,

## **Virement de crédit**

M. le Maire informe l'assemblée qu'un virement de crédit a été passé le 2 septembre dernier pour permettre le paiement d'un mandat complémentaire pour les travaux de démolition des hangars de la propriété communale située 6, rue des Ecoliers. En effet, un bâtiment contenant de l'amiante était dissimulé sous les ronces et le lierre et ne pouvait pas être repéré lors de l'établissement du devis initial. Le virement de crédit s'est opéré de l'article 022 « dépenses imprévues » vers l'article 678 « autres charges exceptionnelles » pour un montant de 1 306 €.

## **1°) Accueil de Loisirs Sans Hébergement et équipements sportifs extérieurs**

### **\* Décision municipale n° 2-2019 du 12 septembre 2019 - Attribution des marchés de travaux**

Il s'agit d'une décision municipale prise par délégation du Conseil Municipal pour l'attribution des travaux de construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et l'aménagement du city park et du terrain de football d'entraînement. M. Daniel Abiven rappelle que l'appel d'offres a été lancé le 11 avril 2019. Quatre-vingt-seize retraits électroniques ont été effectués et trente-trois réponses électroniques reçues. Les travaux ont été attribués à :

- . Lot n° 1 : Terrassement - VRD : entreprise LAGADEC de Plouédern pour un montant de 86 980,00 € HT, 104 376,00 € TTC ;
- . Lot n° 2 : Gros œuvre : entreprise Sas Larvor de Brest pour un montant de 55 775,00 € HT, 66 930,00 € TTC ;
- . Lot n° 3 : Charpente bois : entreprise Mca Scop de Plonévez du Faou pour un montant de 106 964,04 € HT, 128 356,85 € TTC ;
- . Lot n° 4 : Couverture - Etanchéité : entreprise AS Couverture Etanchéité de Brest pour un montant de 48 000,00 € HT, 57 600,00 € TTC ;
- . Lot n° 5 : Menuiseries extérieures : entreprise BPS aluminium de Brest pour un montant de 31 000,00 € HT, 37 200,00 € TTC ;
- . Lot n° 6 : Cloisons - Doublages - Menuiseries intérieures : entreprise Granit Breton de Brest pour un montant de 65 200,00 € HT, 78 240,00 € TTC ;
- . Lot n° 7 : Plafonds suspendus : entreprise Le Gall Plafonds de Brest pour un montant de 6 000,00 € HT, 7 200,00 € TTC ;
- . Lot n° 8 : Revêtements de sol - Faïence : entreprise Gordet de Plabennec pour un montant de 27 700,00 € HT, 33 240,00 € TTC ;
- . Lot n° 9 : Peinture - Nettoyage : entreprise ML Décors de Le Faou pour un montant de 28 000,00 € HT, 33 600,00 € TTC ;
- . Lot n° 10 : Electricité : entreprise Lautech de Brest pour un montant de 16 664,67 € HT, 19 997,60 € TTC ;
- . Lot n° 11 : Chauffage - Ventilation - Plomberie : entreprise Kerjean de Bodilis pour un montant de 53 899,36 € HT, 64 679,23 € TTC ;
- . Lot n° 12 : Aménagements extérieurs : entreprise Jo Simon de Ploudaniel pour un montant de 89 000,00 € HT, 106 800,00 € TTC ;

Le montant total du marché s'élève à 615 183,07 € HT, 738 219,68 € TTC, l'estimation du maître d'œuvre s'élevait 631 400 € HT.

M. ABIVEN indique que l'ordre de service a été transmis aux entreprises le 18 septembre dernier faisant débiter le mois de préparation du chantier. Du fait des fortes pluies de ces dernières semaines, le terrassement est bloqué, mais démarrera dès que le temps sera plus sec. Un périmètre de sécurité a été défini interdisant l'accès au public : le terrain de football du bas ne sera pas utilisable que lorsque la terre aura pris sa place.

### ▪ **Avenant au marché de maîtrise d'œuvre**

Suite au résultat de l'appel d'offres, le coût de réalisation des travaux est désormais connu ; celui-ci s'élève à 615 183,07 € HT. Le taux de rémunération de mission de Base est de 7,50 %, l'OPC de 1,40 %, l'EXE fluides de 0,35 %, le SYN fluides de 0,25 % et la mission complémentaire Quantitatifs est supprimée. La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 58 442,39 € HT, 70 130,87 € TTC, contre une rémunération de 58 110,00 € HT initialement prévue, soit une augmentation de 0,57 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre tel qu'indiqué ci-dessus.

### ▪ **Demande de subvention**

Mme Marylène LAGADEC fait un point sur le financement du projet.

En ce qui concerne le bâtiment ALSH dont le coût est estimé à 542 300 €, y compris les honoraires et les frais annexes, la commission unique de programmation du Pays de Brest a donné un avis favorable pour l'obtention d'une subvention de 50 875 € du Conseil Régional, l'Etat finance le projet pour sa part à hauteur de 95 000 € par l'intermédiaire de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, une demande de prêt sans intérêt de 100 000 € est en cours d'instruction auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord Finistère et la Communauté Lesneven Côte des Légendes sera sollicitée à hauteur de 100 000 € au titre du fonds d'intervention communautaire.

Le coût du city park, quant à lui, est estimé à 52 792 € HT. Cet aménagement peut être financé par le Conseil Départemental à hauteur de 10 % et par le fonds d'intervention communautaire à hauteur de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- SOLLICITE les participations des organismes financeurs, notamment le Conseil Départemental et la Communauté Lesneven Côte des Légendes, telles que décrites ci-dessus pour la construction de l'ALSH et la réalisation du city park.

## **2°) Communauté Lesneven Côte des Légendes**

### ▪ **Taxe d'aménagement des ZAE communautaires**

Mme Marylène LAGADEC expose :

La commune perçoit actuellement le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable) et aux opérations qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

La taxe est exigible au taux applicable (3% pour Plouider) à la date de :

- la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager ou du permis modificatif ;
- la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager
- la décision de non-opposition à une déclaration préalable
- l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction, constaté par procès-verbal.

En vertu, d'une part, des dispositions du code de l'urbanisme, particulièrement son article L.331-1 qui implique que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement et, d'autre part, du principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, même sans texte, à la matière des travaux publics, la commune doit ainsi reverser à la communauté le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activité économique (ZAE) existantes et futures, aménagées et/ou gérées, par la communauté.

Par délibération n° CC/64/2019 en date du 26 juin 2019, Le conseil communautaire a décidé de demander le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement selon les dispositions ci-dessous énoncées :

- date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2019
- reversement annuel en n+1
- taux de reversement de la part communale : 100 %

Une convention à intervenir règle les modalités de reversement en vertu des délibérations adoptées par les deux parties ; communauté et communes et désigne le périmètre et le détail des parcelles des zones d'activités économiques concernées.

Chaque création de ZAE par la Communauté Lesneven Côte des Légendes ou transfert de ZAE par la commune à la CLCL ou encore d'extension du périmètre des zones d'activité économique existantes, fera l'objet d'une convention entre la CLCL et la commune ou d'un avenant si une convention a déjà été signée par les parties.

Chaque commune de la Communauté Lesneven Côte des Légendes est appelée à délibérer sur le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement dans les conditions précitées et à valider le projet de convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « Finances », à l'unanimité des votants :

- DEICDE de reverser annuellement, en année n+1, au taux de 100 % la part communale de la taxe d'aménagement perçue en année n sur le périmètre des zones d'activité économique existantes et futures, aménagées et/ou gérées par la Communauté Lesneven Côte des Légendes.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir et à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **▪ Rapport d'activités 2018**

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'année 2018 et précise qu'il peut être consultable au secrétariat de mairie pour ceux qui le souhaite.

- Contrat de territoire : actions menées depuis 2015 : 40 % sont en cours de réalisation, 30 % sont réalisées, 20 % sont réajustées et 10 % sont réalisées par un autre partenaire.
- Ressources humaines : la CLCL dispose de 48 agents permanents, la part hommes/femmes est équilibrée, mise en place du service RH commun avec les communes de Lesneven et Lanarvily.
- Finances : le résultat global de clôture est encore largement excédentaire, mais a tout de même fortement baissé en 2018 : - 975 550 € ; la tendance ne devrait pas s'inverser pour 2019. M. le Président de la CLCL a annoncé une augmentation des impôts pour l'année 2020.
- Service d'élimination des déchets : le service est en amélioration vis-à-vis des différents types de collecte : baisse des ordures ménagères (-0,88 %) et augmentation des déchets triés : + 1,09 % pour

le verre et + 1,41 % pour les emballages secs. Ceci résulte de la mise en place de la redevance incitative en 2014.

- SPANC : 791 contrôles ont été effectués en 2018. Le budget de ce service ne s'équilibre pas et une augmentation du tarif sera nécessaire pour y faire face.

- Abattoir communautaire : l'activité de ce service est en augmentation, notamment au niveau des particuliers.

- Service environnement : le ramassage des algues vertes diminue avec 2 400 m<sup>3</sup> pour 2018, contre plus de 6 000 m<sup>3</sup> en 2017 ; développement des actions dans le cadre de l'opération Breizh Bocage : 8,30 km de haies plantées ; prise de la compétence GEMAPI en 2018. La partie Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) étant déléguée au Syndicat des Eaux du Bas Léon ; la Prévention des Inondations (PI) reste une action communautaire.

- Service aménagement : 64 dossiers entrant dans le cadre du programme d'intérêt général de rénovation de l'habitat ont été réalisés (58 attendus). M. le Maire indique que le PADD réalisé par le bureau d'études mandaté va devoir revoir son document car il ne correspond pas à ce que la commission a demandé.

- Economie : les ateliers relais sont bien occupés. Le projet important de cette commission est celui de la ZAE de Sant Alar aménagée conjointement avec la Communauté de Communes de Landerneau. 27 dossiers Pass Commerce ont été validés et 12 000 € d'aide attribuée à l'installation de jeunes agriculteurs.

- Les services sociaux contribuent à la solidarité du territoire : actions du CIAS, du service Enfance Jeunesse et du CISPD.

- Les partenaires de la CLCL : le centre socioculturel intercommunal ; la maison de l'emploi ; l'office du tourisme et le pôle métropolitain du Pays de Brest contribuent au rayonnement de la communauté de communes.

### **3°) Ecole intercommunale Goulven/Plouider**

#### **▪ Avenant à la convention**

M. BERGOT rappelle que les communes de Goulven et Plouider ont signé en 2016 une convention de partenariat relative à l'école publique intercommunale située à Goulven. Il en rappelle les principaux termes :

- pas de flux financiers entre les deux communes : Goulven prend en charge la participation financière des élèves de Plouider scolarisés à Goulven ; la commune de Plouider participe aux frais de scolarisation des enfants de Goulven scolarisés à l'école Notre Dame de la Sagesse au même titre que les enfants de Plouider.

- engagement de la commune de Plouider pour inciter les familles de Plouider souhaitant inscrire leur enfant dans une école publique à se diriger vers l'école de Goulven.

- valorisation de l'école de Goulven dans les diverses publications et communications faites par la commune de Plouider.

Depuis la dernière reconduction de la convention en 2018, des évolutions sont intervenues à l'école, notamment au niveau du fonctionnement de la garderie, dont les horaires ont été augmentés à la demande de Plouider pour permettre la scolarisation d'un enfant de Plouider à Goulven. Depuis la rentrée scolaire 2018/2019, la garderie ouvre le matin à 7h15 contre 7h45 auparavant. La commune de Goulven a estimé le coût supplémentaire engendré par ce nouveau service : 1 385 € pour une année scolaire (coût horaire du personnel assurant la garderie déduit des prestations payées par les familles) et propose que 50 % soit pris en charge par la commune de Plouider, soit 692,50 €.

Par ailleurs, le matériel informatique de l'école devient obsolète car datant de 2008. L'école de Goulven a donc répondu à l'appel à projet « Ecoles numériques innovantes et ruralité » et a reçu un avis favorable de l'Etat pour un financement à 50 % des dépenses. Le montant des dépenses s'élève à 5 524 € HT. M. BERGOT propose que la commune de Plouider participe à 50 % du montant HT restant à charge de Goulven soit 1 381 €.

Par ailleurs, M. BERGOT propose que la commune de Plouider participe à hauteur de 100 € pour le renouvellement des livres de la bibliothèque de l'école.

Il indique qu'un avenant à la convention actuelle devra être passé pour prendre en compte ces propositions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- MODIFIE la convention de l'école publique intercommunale pour prendre en compte les dépenses de la garderie, du renouvellement de l'équipement informatique et de renouvellement des livres de la bibliothèque telles qu'énumérées ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Goulven.

#### **4°) Service de l'assainissement**

##### **▪ Modification du tarif de raccordement**

Mme Marylène LAGADEC explique que cette proposition de modification du tarif de raccordement à l'assainissement fait suite à la prise de compétence Eau et Assainissement par la Communauté Lesneven Côte des Légendes au 1<sup>er</sup> janvier prochain. Elle explique que quelques raccordements à l'assainissement vont intervenir avant la fin de l'année, notamment au lotissement Ar Balan, et que le tarif pratiqué par la commune de Plouider est moins avantageux que ceux qui seront pratiqués par la communauté au 1<sup>er</sup> janvier prochain. Pour le moment les tarifs de la CLCL n'ont pas été votés en conseil communautaire mais devrait être de :

- Branchement inférieur ou égal à 10 ml y compris regard = 1 500 € HT avec un taux de TVA de 10 % pour les maisons de plus de 2 ans et de 20 % pour les maisons neuves
- PFAC (participation forfaitaire) = 1 700 € HT

M. Stéphane SIMON indique que le montant proposé par la communauté pour des travaux de branchement sera peut être inférieur au coût réel pour la commune et préfère que ce tarif corresponde au devis demandé à une entreprise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- FIXE à compter du 17 octobre 2019 à 1 700 € le montant de la PFAC (la TVA n'est pas appliquée sur cette participation)
- DIT que les travaux de branchement seront facturés aux particuliers selon le montant facturé à la commune.

##### **▪ Dépenses prises en charge par le budget général**

Mme Marylène LAGADEC explique que des frais afférents au fonctionnement du budget Assainissement ont été payés par le budget général de la commune depuis 2002. Elle en donne le détail :

- Frais de télécommunication :	389,17 €
- Charges de personnel :	
Préparation du budget (10h/an)	5 315,05 €
Suivi comptable et mandatement (10h/an)	3 145,80 €
Entretien de la station d'épuration (80h/an)	23 120,92 €
Montage du dossier d'assainissement (marché, demandes de subvention (910 h secrétaire générale en 2007)	26 505,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>58 474,30 €</b>

Par ailleurs, pour combler le déficit du budget assainissement, le budget général de la commune a versé des subventions d'équilibre les années 2013, 2014 et 2015 pour un montant total de 67 800 €.

Elle propose au Conseil Municipal d'inscrire ces sommes en décision municipale lors de la prochaine réunion mais demande à l'assemblée de se prononcer sur la facturation du budget de la commune vers le budget de l'assainissement. Elle indique en outre que la commune de Goulven a pris la décision de réaliser les travaux d'assainissement collectif et donc de se raccorder à la station d'épuration de Plouider. Elle présente à l'assemblée le calcul permettant de demander la somme de 120 000 € à Goulven pour le droit de se raccorder à la station. Une convention entre les deux communes sera par conséquent à établir au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission Finances, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE les montants afférents au budget de l'assainissement et pris en charge par le budget de la commune soit 58 474,30 €
- DECIDE du reversement par le budget de l'assainissement des subventions d'équilibre d'un montant total de 67 800 € au budget principal de la commune.

## **5°) Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère**

### **▪ Modification des statuts**

Lors de la réunion du comité syndical en date du 5 juillet 2019, les élus du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère ont voté la modification des statuts.

Celle-ci porte sur un point :

- L'adhésion des EPCI aux compétences optionnelles du syndicat.

Dans son activité quotidienne, le SDEF est sollicité par les EPCI du département pour développer des projets en lien avec ses compétences. Toutefois, cette intervention n'est pas actuellement possible faute d'adhésion des EPCI aux SDEF en raison du principe de territorialité.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.

### **▪ Motion pour le maintien de la péréquation et des solidarités intercommunales au service de la transition énergétique territoriale exercées par les syndicats départementaux d'énergie**

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les responsables du SDEF s'inquiètent d'une prochaine réforme territoriale qui remettrait en cause ses orientations en faveur des orientations énergétiques solidaires au service de l'ensemble des collectivités du territoire finistérien. C'est pourquoi, ils demandent aux collectivités membres de prendre une motion pour le maintien de la péréquation et des solidarités intercommunales au service de la transition énergétique territoriale exercées par les syndicats départementaux d'énergie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE la motion de soutien au SDEF telle que figurant en annexe.

## **6°) Syndicat des Eaux du Bas Léon**

### **• Modification des statuts**

M. le Maire fait savoir à l'assemblée que le Syndicat des Eaux du Bas Léon, auquel la commune adhère, a procédé à la modification de ses statuts par délibération en date du 24 septembre 2019.

Ces nouveaux statuts viennent prendre en compte les prises de compétences des intercommunalités en matière d'eau et d'assainissement et permettront de répondre aux conditions de mise en œuvre et de labellisation en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Syndicat sur le périmètre du SAGE Bas Léon. Cette dernière est nécessaire pour que le Syndicat puisse continuer à intervenir pour le compte des EPCI dans le cadre des missions de gestion des milieux aquatiques.

La procédure de labellisation en EPAGE s'inscrit dans le cadre de l'article L.213-12-VII bis du Code de l'Environnement.

Les principales modifications apportées aux statuts du Syndicat sont les suivantes :

- Art. 1 : précision de la dénomination, de la nature d'EPAGE (si la labellisation est accordée), des articles du Code de l'Environnement et du Code des Collectivités Territoriales.
- Art. 5 : précision du périmètre dans lequel s'exercent les missions du syndicat,
- Art. 6 : Inscription, en plus de la description des missions du SEBL, des articles du Code de l'Environnement auxquels les missions se rapportent :
  - Précision du transfert d'une partie de la compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau » idem 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement de toutes les intercommunalités concernées vers le Syndicat au titre de l'animation et de la coordination de la mise en œuvre du SAGE Bas Léon.
  - Précision de la possibilité pour les EPCI de déléguer la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations : items 1,2 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement) par convention au SEBL (sous réserve d'une labellisation en EPAGE) et l'exercice de la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Art. 7 : nouveaux membres adhérents au Syndicat suite aux prises de compétences des communautés de communes en matière d'eau et d'assainissement et ajout des EPCI concernés par le territoire du SAGE Bas Léon en cas de labellisation en EPAGE,
  - Précision de la faculté pour les membres de n'adhérer que pour une partie seulement des compétences exercées par le Syndicat.
- Art. 9 : composition du comité syndical à compter du renouvellement faisant suite aux élections municipales de 2020.

Le nombre de délégués titulaires est fixé comme suit :

- un représentant par commune adhérente
- un représentant par syndicat intercommunal d'eau potable adhérent
- un représentant par EPCI adhérent pour une partie de son territoire et une seule compétence (SAGE)
- un représentant par EPCI adhérent pour tout son territoire et une seule compétence (SAGE)
- un représentant supplémentaire pour les EPCI adhérent pour une partie de leur territoire et plusieurs compétences



- deux représentants par EPCI adhérent pour la totalité de leur territoire et plusieurs compétences
- un représentant supplémentaire par tranche de 7 000 habitants pour les EPCI adhérent pour la totalité de leur territoire.

Les délégués titulaires n'ont pas de suppléants.

- Art. 12 : Composition du bureau qui évolue comme suit :

- Un président
- Trois vice-présidents
- Quatre autres membres

- Art. 15 : Budget

- Ajout d'un second critère (population municipale) pour fixer annuellement la contribution des membres du SAGE
- Définition du critère de surface et population municipale concernée par la délégation des missions GEMAPI
- Pour les autres missions et pour la part des frais d'administration générale incombant à chaque structure en fonction des compétences exercées pour son compte par le Syndicat, la contribution est fixe chaque année au moment du vote du budget par délibération du comité syndical.

Sachant que la commission de planification du bassin Loire-Bretagne, devant laquelle le Syndicat des Eaux du Bas Léon a été auditionné le 26 septembre dernier, a émis un avis favorable à la reconnaissance du Syndicat en tant qu'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), il convient à présent que la commune se prononce sur la modification des statuts du Syndicat des Eaux du bas Léon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux du Bas Léon.

## **7°) Débroussailleuse à lame**

### **▪ Convention d'utilisation**

Comme l'avait demandé trois associations de la commune lors des demandes de subvention, la commune a fait l'acquisition d'une débroussailleuse à lame en septembre dernier pour un montant de 2 340 € TTC. Stéphane SIMON présente à l'assemblée la convention d'utilisation de ce matériel qui sera également utilisé par les services techniques municipaux.

Les associations concernées par l'utilisation du matériel sont Crinières Au Vent, Henchou Gwech'all et Plouider Sports Nature et exclusivement celles-ci. Le matériel ne devra pas être prêté à d'autres associations, ni sortir du territoire de la commune.

L'utilisation par une association se fera en accord avec l'utilisation faite par les services techniques qui demeurent prioritaires par rapport aux associations. Un planning d'utilisation sera établi par les services techniques. Le matériel sera stocké à l'atelier communal. Un état des lieux sera établi avant et après utilisation et chaque association devra respecter le matériel. En cas de dégradation, les associations s'engagent à remettre en état le matériel. L'utilisation de la débroussailleuse se fait à titre gratuit ; les associations prendront en charge les frais de carburant nécessaire à leur besoin.

La convention est conclue pour un an, reconductible tacitement. En cas de non-respect des dispositions de la convention, la mairie se réserve le droit d'y mettre fin. Un avenant pourra modifier les termes de la convention, notamment pour y ajouter des associations demandeuses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'utilisation de la débroussailleuse à lame dont les termes sont décrits ci-dessus.

## **8°) Arbres en fête**

### **▪ Demande de participation**

M. le Maire présente à l'assemblée les festivités prévues dans le cadre de la manifestation « Arbres en Fête » devant se dérouler sur les communes de Lesneven et Plouider au cours de la semaine du 25 au 30 novembre prochains.

#### Animations prévues sur Plouider :

- Intervention auprès des enfants de l'école Notre Dame de la Sagesse sur l'importance de la plantation des arbres
- Plantations d'arbres par les enfants de l'école Notre Dame de la Sagesse à Kerbiquet dans le cadre des actions Breizh Bocage et d'arbres fruitiers au sein de l'école.
- Plantation dans le cadre d'une Naissance, Un arbre avec la participation du groupe des chanteurs d'oiseaux qui se produiront le samedi soir à la salle Arvorik de Lesneven.

M. le Maire présente le financement de cette manifestation dont le coût est estimé à 12 000 €. L'association Arbres en Fête demande une participation de 1 000 € à la commune de Plouider. Il indique que la commune de Lesneven participera à hauteur de 4 000 € et la communauté de communes à hauteur de 1 000 €. L'association a également sollicité des entreprises privées : BNP/Banque de Bretagne, le centre Leclerc, le magasin vert...

Une communication importante sera faite autour de cet événement : presse, radio et télé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'association Arbres en Fête pour l'organisation de la manifestation Arbres en Fête 2019.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention proposée par l'association Arbres en Fête.

## **9°) Comptes rendus des commissions**

### Commission « Urbanisme – Affaires foncières »

M. Stéphane SIMON a réuni sa commission le 15 octobre dernier essentiellement pour présenter les esquisses des maîtres d'œuvre retenus pour l'aménagement du lotissement Les Ajoncs. Ces esquisses sont montrées à l'assemblée. Le futur lotissement comprendrait une quarantaine de lots compris entre 365 m<sup>2</sup> et 660 m<sup>2</sup>, avec une moyenne d'environ 485 m<sup>2</sup>. Les superficies des terrains sont en adéquation avec les préconisations du SCOT qui imposent 18 logements/ha. Le projet va être présenté lors d'une réunion publique le 24 octobre prochain. Des modifications seront alors peut être réalisées. En termes de travaux, le découpage en tranche n'est pas arrêté, il dépendra de la nature du terrain qui conditionnera les ouvrages d'eaux pluviales. Les réseaux d'eau et d'assainissement seront prévus dans l'appel d'offres qui sera lancé par la commune mais payés par la communauté de communes.

### Commission « Travaux-Entretien des Bâtiments Communaux »

Outre les travaux de construction de l'ALSH qui occupe largement la commission, celle-ci a rencontré les responsables du club de football pour faire un point sur des travaux à envisager en 2020 au stade Joël Le Roux. Il a rencontré une équipe de bénévoles très volontaires qui souhaitent s'impliquer pour participer aux travaux demandés. Ceux-ci seront programmés en 2020.

- Commission « Information-Communication »  
Mme CARADEC indique que la réalisation du bulletin annuel avance bien et rappelle aux élus qui ne l'aurait pas rendu de rédiger leur article. Il sera distribué le 19 décembre prochain dans les boîtes aux lettres.  
La plaquette de la commune réalisée en 2017 pour la promotion du lotissement Ar Balan va être mise à jour et rééditée en 800 exemplaires. Elle sera ainsi prête pour faire la communication du lotissement Les Ajoncs.
- Commission « Enfance-Jeunesse »  
M. BERGOT informe le Conseil Municipal que la communauté de communes n'a pas donné suite à la demande de subvention présentée par la commune pour la fête du jeu.
- Commission « Culture-Multimédia »  
La commission s'est réunie le 14 octobre dernier pour faire le bilan de l'année et envisager les animations culturelles pour 2020.

## **10°) Questions diverses**

### **▪ Zéro déchets verts**

M. le Maire informe l'assemblée que la commune s'est inscrite dans une expérimentation lancée par 4 communautés de communes du Nord Finistère pour réduire les déchets liés à la gestion des espaces verts. Cette expérimentation a pour but d'accompagner les communes volontaires vers une diminution des déchets verts en leur fournissant un programme individualisé et collectif pour répondre aux différentes problématiques et trouver des solutions adaptées à leur territoire.

Douze communes se sont inscrites dans cette démarche. Une première réunion de lancement est programmée le 7 novembre prochain. S'ensuivront un diagnostic individuel de chaque commune, un accompagnement collectif et différents ateliers à thèmes.

### **▪ Dégâts de choucas des Tours**

M. le Maire propose d'adopter une motion concernant les dégâts occasionnés par l'espèce protégée Choucas des Tours à la demande de la FDSEA et de l'association des maires du Finistère.

Au cours des dernières années, les dégâts sur les cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateurs, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles.

De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace. Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Ces investissements coûteux ne s'avèrent pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- EXIGE qu'une étude de la population des Choucas des Tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les moindres délais ;
- DEMANDE que, sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de deux ans afin de pouvoir réguler sa population exponentielle ;
- DEMANDE que les dégâts sur les cultures causés par les Choucas des Tours, espèce protégée par décision de l'Etat, soit légalement indemnisés par l'Etat.

▪ **Logement communal – Placette Monseigneur Person**

M. le Maire informe l'assemblée que suite au décès de Mme Kérébel qui occupait un logement communal situé Placette Monseigneur Person, la municipalité a proposé la somme de 750 € à son fils pour reprendre la cuisine aménagée qu'elle avait installée en 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ACCEPTE la reprise de la cuisine aménagée au prix de 750 €.
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires en décision modificative du prochain Conseil Municipal.

▪ **Recensement de la population**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 16 février 2020 sur le territoire de la Commune. Comme il l'a déjà demandé par un récent mail, il invite les conseillers municipaux qui connaîtraient de potentiel agent recenseur à le faire savoir au secrétariat de mairie.

▪ **Après-midi d'entretien du cimetière**

M. le Maire remercie les nombreux bénévoles qui ont participé à l'après-midi d'entretien du cimetière.

▪ **Agenda d'accessibilité programmé**

M. ABIVEN a fait le bilan des actions menées dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé des bâtiments publics. Il reste un peu de signalisation à mettre en œuvre.

▪ **Dates à retenir**

- Repas des aînés à l'Espace Roger Calvez, le samedi 26 octobre à 12h
- Prochain Conseil Municipal, jeudi 21 novembre à 20h30, avec l'intervention de l'animatrice de l'opération Zéro Déchets Verts
- Vernissage de la prochaine exposition de M. Alain Michel, le vendredi 22 novembre à 18h30, salle du Conseil Municipal
- Goûter participatif le mercredi 18 décembre, l'après-midi à la mairie et la médiathèque.
- Réception des nouveaux habitants et associations, le vendredi 20 décembre, à 18h30.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 22 h 50.